

DECISION n° 2025-69DC.

Objet : CONVENTION DE BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE TEMPORAIRE

Le Président de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 portant délégation d'attributions dudit conseil au Président ;

Vu l'engagement n°1 de la labellisation Lucie 26000 « Mettre en place une gouvernance responsable », notamment son plan d'action n°2 « garantir les conditions d'une gouvernance responsable » ;

Vu l'axe du projet de territoire de la CCVHA dit « renouveler la gouvernance du territoire et poursuivre l'ouverture aux acteurs du territoire et des territoires voisins » ;

CONSIDERANT que la CCVHA a été sollicitée pour permettre le branchement électrique temporaire pour la guinguette installée à l'occasion du festival organisé par la Commune de Montreuil-sur-Maine ;

CONSIDERANT que la Convention de branchement électrique temporaire, définissant les modalités de raccordement et les responsabilités financières, doit être signée entre la Commune de Montreuil-sur-Maine et la CCVHA ;

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser la signature de la Convention de branchement électrique temporaire entre la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA) et la Commune de Montreuil-sur-Maine pour le branchement nécessaire à la guinguette installée à l'occasion du festival, pour la période du 14 mai au 15 septembre 2025.

Article 2 :

D'autoriser le Président de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou (CCVHA), à signer la convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette convention.

Article 3 :

Certifier le caractère exécutoire de la présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat et publiée sur le site internet de la collectivité. Informer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes, par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 :

Monsieur le directeur général des services de la Communauté de communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Le Lion-d'Angers, le 12/05/2025

Le Président,

Étienne GLEMOT

